

Reignier, le 07/09/2011

**Arrêté temporaire de police portant  
réglementation de la circulation**

Arrêté n° 11/4870

**RD 1205 - PR 6+900 à 7+600  
Restriction de la circulation sur le territoire  
de la commune d'Arthaz Pont Notre Dame**

### **Le Président du Conseil Général**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,  
VU le Code de la Route et notamment son livre IV,  
VU le décret en date du 31 mai 2011 classant la RD 1205 dans le réseau à grande circulation,  
VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,  
VU la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
VU l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,  
VU l'arrêté n° 11-1941 du 31 mars 2011 du Président du Conseil Général portant délégation de signature,  
VU l'avis du préfet de Haute Savoie en date du 09/09/2011  
**CONSIDERANT** qu' il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 1205 sur le territoire de la communes d'Arthaz Pont Notre Dame pour permettre le rechargement de l' accotement

Sur proposition du chef de l'Arrondissement des Routes Départementales de Saint-Julien,

### **Arrête**

#### **ARTICLE 1**

Pendant la période du 19/09/2011 au 23/09/2011 inclus, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 1205 entre les PR 6+900 et 7+600 sur le territoire de la commune d'Arthaz Pont Notre Dame sera réglementée.

#### **ARTICLE 2**

La circulation se fera par alternat réglé à l'aide de feux tricolores ou de piquets de type K 10 suivant les besoins du chantier.

**ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules sera limitée à 50 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier.

**ARTICLE 4**

La signalisation nécessaire au chantier sera assurée par l'entreprise EIFFAGE chargée des travaux sous le contrôle du CTD Annemasse .

**ARTICLE 5**

M. le Directeur Général des Services Départementaux,  
M. le Directeur Général Adjoint, chargé de la Voirie, des Transports et de la Mobilité,  
M. le Lieutenant Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Maire d'Arthaz Pont Notre Dame ,
- Conseil Général / Bureau du Courrier,
- Gendarmerie,
- Sous Préfecture,
- DVT/CERD d'Annemasse,
- Entreprise EIFFAGE

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation,  
le chef du CTD



Odile BOSSONNET

Avis favorable  
sous réserve de la continuité du passage  
des transports exceptionnels  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le chef de la CSC

*Signé*

Charles CHEVANCE  
Annecy, le 09 septembre 2011